

Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain

Lafrançaise, le 26 septembre 2022

ARRETE PORTANT FERMETURE

DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LABASTIDE DU TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le caractère pathogène du virus COVID-19,
Considérant la nécessité de protéger les personnes,
Considérant que les agents intercommunaux sont déclarés positifs à la COVID-19 et que le taux d'encadrement n'est plus respecté,
Conformément aux recommandations sanitaires des modes d'accueil du jeune enfant en date du 24 août 2022,

Article 1 :

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Labastide du Temple sera fermé à compter du mardi 27 septembre 2022 à compter de 13 heures 00 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Article 2 :

La réouverture de la structure est prévue le lundi 03 octobre 2022 à 7h30 sous réserve des mesures sanitaires favorables à la reprise de l'activité.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique Telerecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne, ainsi qu'à Monsieur Le Maire de Labastide-du-Temple. Il sera notifié à la Directrice Générale des Services, à la Directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Labastide du Temple, au Responsable du Service Enfance-Jeunesse qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Thierry DELBREIL

